

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00207

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC PONT DE L'ANEMONTHIEU PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SAINT-ETIENNE - CONVENTION PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RN 488 - DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC NATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Roland GOUJON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Marc JANDOT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Claude SCHALK, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 17 juin 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160509-D20160020710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160617

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC PONT DE L'ANE-MONTHIEU PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SAINT-ETIENNE - CONVENTION PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RN 488 - DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC NATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

Lors du Bureau du 17 juin 2010, Saint-Etienne Métropole a donné un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de Pont de l'Ane-Monthieu, initié par l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE), La ZAC a été créée par arrêté préfectoral n°462 du 18 novembre 2010 sur partie des territoires de Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds.

En application de l'article R311-7 du code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté en date du 27 juin 2011 s'est prononcé favorablement sur le principe de ces équipements publics, les modalités d'incorporation dans son patrimoine et sur sa participation à leur financement.

En application de l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2011 s'est prononcé favorablement sur le projet de Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Pont de l'Ane-Monthieu.

Le PEP de la ZAC a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 décembre 2011.

Les travaux de la phase 1 des équipements publics de la ZAC concernent l'entrée principale de Saint-Etienne depuis Lyon. L'EPASE projette de créer un nouveau carrefour à feux permettant de relier la rue Marc Charras à la RN 488 et de donner un caractère plus urbain à la section de RN 488 située entre ce futur carrefour et l'actuel giratoire Antoine Pinay.

A l'issue des travaux, le tronçon ainsi aménagé sera classé dans le domaine public communautaire.

Il convient de formaliser dès aujourd'hui par le biais d'une convention les conditions et modalités :

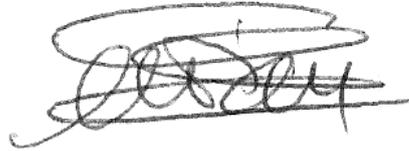
- du déclassement préalable du domaine public routier de l'Etat,
- du classement dans le domaine public communautaire, du tronçon de RN 488 situé entre le futur carrefour à feux à l'intersection de la rue Marc Charras et l'actuel giratoire Antoine Pinay,
- de l'exercice des compétences respectives de l'Etat, de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole sur cette voirie après les travaux de l'EPASE.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention préalable au déclassement d'une section de la RN 488 dans le domaine public communautaire et portant délimitation du domaine public national et communautaire sur la RN 488,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer la convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU